

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(13\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Marie Damas Louis Toffin, 16 janvier 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Marie Damas Louis Toffin, 16 janvier 1873

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 janvier 1873](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Toffin, Marie Damas Louis \(1811-1876\)](#)

Lieu de destinationBohain-en-Vermandois (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin rappelle à Troffin qu'il a porté devant le conseil général de l'Aisne la question des enfants dits lanceurs dans le tissage des châles. Il lui demande de lui indiquer le nombre d'heures de travail de ces enfants, les moyens mis en œuvre pour obtenir leur assiduité au travail et à partir de quel âge ils sont employés.

NotesLa lettre est signée : « Godin | Député de l'Aisne | 28 rue des réservoirs | à Versailles ».

Mots-clés

[Conditions de travail](#), [Enfance](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 16 Janvier 79

Monsieur et cher collègue,

Je me rappelle que vous avez
porté devant le Conseil Général
la question du travail des
enfants dits lanceurs dans le
tissage des châles.

Je vous serais bien reconnaissant
de m'écrire immédiatement
ce que vous parait le
plus intéressant sur le sort de
ces enfants, mais je desire
surtout savoir à combien d'heures
de travail ils sont astreints
chaque jour, quel est le degré
d'assiduité qu'exige le travail
auquel ils sont obligés, et
quels sont les moyens les plus

Souvent employés pour
obtenir d'eux l'assiduité
à leurs fonctions.

À quel âge commence-
t-on à les employer ?

Enfin dites-moi, je vous
en prie, par retour du
courrier ce que vous savez
sur ces questions.

Veillez agréer, Monsieur
et cher collègue, l'assurance
de mes sentiments dévoués.

Godin

28 rue des réservoirs
à Versailles